

## COMPTE-RENDU COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

Lundi 2 Décembre 2002 à 20H30

Le vingt cinq novembre deux mil deux une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance du deux décembre deux mil deux à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

---

### ---Séance du 2 décembre 2002

Le deux décembre deux mil deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,  
M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, adjoints.

Mme ESTANOVE, , M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER,

Mme FRECHETTE, Mme ORLY, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme DE-NOYELLE,

Mme PEYCELON , Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. JADOT,  
M. KRUK , Mme BAUD, Mme FLAMENT WATON

Conseillers municipaux.

Membre absents : M. DAVENAS

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. CHAZAL (pouvoir M. KRUK), M. MULLER  
(pouvoir à M. BARRET), Mme BUFFAT (pouvoir Mme OLRY)

Après l'appel nominal (3excusés-pouvoir, 1 absent) Monsieur Guy BARRET, Maire, procède à l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion lequel est adopté à l'unanimité. Puis il passe à l'ordre du jour.

## 1- décisions prises par monsieur le Maire en application de l'article I 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
RAPPORTEUR : M. BARRET

### **LOCATIONS :**

Mlle BAYARDON Adeline	Location d'un appartement de type T2 18 rue A. Lafarge (1 <sup>er</sup> étage côté nord)	Date d'effet du bail au 06/01/2003	Loyer mensuel : 350 € + caution 350 €
M. et Mme BRUN (Domiciliés : 2 av. C. de Gaulle 69350 LA MULATIERE)	Garage n° 11 18 rue A. Lafarge (ancien locataire : M. OUANDJELI)	Bail signé au 01/12/2002	Loyer mensuel : 38,45 €

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.*

### **REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : M. BARRET

Suite aux divers avancements de grade ou changements de personnel, il existe au tableau des effectifs de la Commune un certain nombre de postes ouverts qui ne sont pas pourvus.

**La décision proposée est :** de demander au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes afin d'obtenir un tableau des effectifs qui corresponde mieux à la réalité.

Grade	Nombre de postes existants	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes restants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF :</b>			
Attaché principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	-1	0
Attaché principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0
Rédacteur	4	-3	1
Adjoint administratif	3	-1	2
<b>SECTEUR TECHNIQUE :</b>			
Agent technique principal	3	-1	2
Agent technique qualifié	4	-2	2

<b>SECTEUR SOCIAL :</b>			
Assistant socio-éducatif	2	-1	1
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	2	-1	1
A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	7	-1	6
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL :</b>			
Auxiliaire de puériculture	1	-1	0
<b>POLICE :</b>			
Gardien de police municipale	1	-1	0
Gardien principal de police municipale	1	-1	0

En fait, il s'agit simplement d'une mise à jour de ce tableau. Trop de postes non pourvus et non budgétisés étaient restés ouverts.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications proposées.

## 2 - désignation d'un représentant du conseil municipal à l'AGOCE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Madame la Présidente de l'A.G.O.C.E. (Association de Gestion des Œuvres Culturelles et Éducatives) a fait part de sa démission.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour la remplacer comme membre du Conseil d'Administration.

**La décision proposée est :** la désignation par le Conseil Municipal d'un nouveau représentant.

L'assemblée est informée de la démission de Madame BARBARET de l'AGOCE. Cette dernière a souhaité plus de clarté puisqu'elle était à la fois adjointe au Maire et Présidente de l'association.

L'assemblée, qui doit élire un nouveau représentant, peut désigner une personne hors Conseil Municipal. Monsieur François NONY est désigné par 25 voix pour et 3 abstentions.

### **3 - modification des statuts du SIGERLY**

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise a notifié à la Commune, le 11 octobre 2002, sa délibération relative à l'adoption de la modification de ses statuts par le comité du SIGERLY, lors de son assemblée générale du 9 octobre 2002.

Conformément au même article du C.G.C.T. le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La modification des statuts découle de la décision du Comité Syndical du SYDER, auquel adhère le SIGERLY et approuvant sur demande de celui-ci, son retrait du SYDER.

Cette modification a pour but, tirant les conséquences de ce retrait, de transformer le SIGERLY en syndicat à la carte, d'étendre ses compétences et de changer la dénomination du syndicat qui devient le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise. Cette transformation permettra au SIGERLY de gérer des compétences nouvelles dans un cadre légal et réglementaire.

**La décision proposée est :** l'adoption après lecture faite, des statuts modifiés ci-annexés.

Après avoir écouté les explications de M. SAUZET et de M. le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SIGERLY

### **4 - subvention à l'association des élèves du lycée des Chassagnes**

RAPPORTEUR : Mme PEYCELON

L'A.C.O.R.E. (Action Commerciale en Relation avec les Entreprises), association gérée par les étudiants du Lycée des CHASSAGNES, est chargée d'entretenir les relations avec le monde du travail dans le domaine de l'action commerciale.

Dans ce cadre, deux étudiantes vont mener une étude de satisfaction sur l'Info au Confluent.

Les décisions proposées sont :

le versement d'une subvention de 50 € à cette association qui permettra de supporter une partie du coût de l'action (photocopies – transport – téléphone...),  
d'imputer cette dépense au budget, au chapitre 65.

*Après les explications de Mme PEYCELON qui précise que cette démarche est encadrée par les professeurs et que le travail aboutira à la réalisation d'un mémoire par les étudiantes.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **5 - Subvention à la Prévention Routière**

RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE

La Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, sollicite une subvention de la Ville de LA MULATIERE pour 2002 d'un montant de 405 €(environ 0,06 €par habitant).

Il est rappelé que cette association œuvre pour l'éducation routière et la formation des enfants et adolescents scolarisés et les sensibilisent à la notion de civisme sur la route.

Les décisions proposées sont :

- de voter cette subvention pour un montant de 405 €
- d'imputer la dépense au budget, au chapitre 65.

Une intervention de 1<sup>ère</sup> sensibilisation est effectuée à l'école du Grand Cèdre. Cette action est de plus en plus nécessaire dans un contexte où le respect du code de la route est d'actualité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **6 - Urbanisme : modification n° 1 du p.o.s.**

RAPPORTEUR : Mme OLRV

Une enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 23 octobre 2002 en vue de présenter la modification N° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du Territoire de la Communauté Urbaine de Lyon.

A la lecture des différents documents mis à disposition, il s'agit principalement, sans remettre en cause les grands principes du P.O.S. approuvé le 26 février 2001, d'évolutions mineures liées à la pratique du P.O.S. révisé, ou de changements liés à la réalisation de projets ou d'opérations d'urbanisme.

A noter qu'aucun changement n'intervient à propos du règlement actuellement en vigueur sur la Commune de LA MULATIERE.

**La décision proposée est :** de demander au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ensemble de la modification N° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine de Lyon.

Il est rappelé que le Plan d'Occupation des Sols doit être adopté par toutes les communes membres de la Communauté Urbaine.

M. Le Maire souligne que : le POS actuellement en révision doit être désormais transformé en P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) qui aura une vision plus globale de l'urbanisme en prenant en compte l'habitat, les déplacements urbains...

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

## **7 - Installations classées Société Merial S.A.S.**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : M. BRUNIER

A la suite de la demande de la Société MERIAL S.A.S. en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de vaccins à usage vétérinaire dans son établissement 254, rue Marcel Mérieux à LYON 7, Une enquête publique a eu lieu du 14 octobre 2002 au 14 novembre 2002.

Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de donner son avis à propos de cette demande.

*Décision du Conseil Municipal :*

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la poursuite de l'activité.

## **8 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.) de lutte contre le saturnisme**

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées, la Commune de LA MULATIERE participe à l'action de la Communauté Urbaine contre le saturnisme (maladie infantile due au plomb contenu dans les peintures des logements anciens et souvent occupés par des personnes défavorisées).

Les décisions proposées sont :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière à cette "M.O.U.S. Saturnisme" avec la Communauté Urbaine de Lyon.
- Le coût de cette mission pour la Commune étant de 218,63 € d'imputer cette dépense au budget, au chapitre 65.

*A la demande de Mr KRUK pour savoir s'il s'agit d'un simple état des lieux ou d'apporter des solutions Mr le Maire répond que lorsqu'un problème existe une injonction est faite au propriétaire privé ou au bailleur social pour faire le nécessaire. La PMI peut solliciter des examens concernant des enfants. La DDASS intervient également de son côté.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## 9 - Convention d'engagement financier avec le GRETA

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Le GRETA (Lycée Ampère 31 rue de la Bourse 69002 LYON) gère au bénéfice des publics du secteur du Rhône Sud-Ouest une action de formation intitulée : Atelier de Pédagogie Personnalisée à OULLINS.

La Commune de LA MULATIERE participe en 2002 à la subvention de cette action de formation à raison de 3,51 €par heure / stagiaire sur la base des heures de formations réalisées en 2001, soit 3,51 €x 464 heures = 1 627 €

Cette participation prend en compte le coût de la formation : (dépenses en frais de personnel, d'enseignement, d'administration, d'acquisitions de biens d'équipement) et les dépenses de fonctionnement (loyers, chauffages, électricité).

Les décisions proposées sont :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- d'imputer la dépense inscrite au budget à l'article 6574 fonction 24.

Il y a actuellement 8 personnes de la Commune qui participent à la formation proposée.

La commune recherche une convention plus globale à 600 heures par an (plus ou moins 20 %) en vue d'une remise à niveau des intéressés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## 10 - Associations – subventions et acomptes de subventions annuelles de fonctionnement

RAPPORTEUR : M. MOREL

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une avance sur les subventions annuelles 2003 de fonctionnement attribuées aux associations de la commune et aux établissements publics communaux bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 €

Les propositions d'avance de subventions figurent dans le tableau suivant (en €) :

ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE	FONCTION
AGOCE	23 000	6574	255
CCAS	46 000	65736	520
Centre Social et Culturel	152 500	6574	422
Comité des Fêtes	1 900	6574	025
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	6 100	6474	020
ECM	500	6574	40
FCRM	1 700	6574	40

ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE	FONCTION
G.C.M.	3 000	6574	40
OMS	1 000	6574	40
SCKLM	1 200	6574	40
SESLM : sport	7 700	6574	40
UJSM	5 700	6574	40

Vu l'avis de la Commission des finances,

**La décision proposée est :** d'accorder ces avances de subventions 2003 en précisant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2003.

*Les avances sur subventions sont destinées à ne pas gêner les associations sur le plan de la trésorerie en début d'année.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **11 - Marché public d'assurance pour les risques statutaires du personnel**

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Suite à la délibération du 7 octobre 2002, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé suivant la procédure de mise en concurrence simplifiée.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 novembre 2002 a décidé d'attribuer le marché à LA SECURITE NOUVELLE (Société AMIS).

**Les décisions proposées sont :**

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de désigner LA SECURITE NOUVELLE (Société AMIS) titulaire de ce marché.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires au marché.

Après explications le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **12 - Révisions des tarifs municipaux**

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Il paraît opportun de réviser les tarifs municipaux en fonction de la hausse des prix constatée, soit environ 2 %.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2002, l'application est concrétisée dans le tableau ci-dessous

	Tarif 2002	Tarif 2003 +2%
<b>SALLE DES FÊTES</b>		
- <b>Associations mulatines :</b>		
Assemblée générale 2 heures, soirée culturelle ou diapos	Gratuit	Gratuit
Bal, repas	159.90 €	163.10 €
Utilisation de la cabine de régie	44.60 €	45.49 €
Apéritif 2 heures	63.90 €	65.18 €
Soirée du Centre social avec repas	159.90 €	163.10 €
Matinées dansantes du Cercle d'Argent	95.80 €	97.72 €
- Régies d'immeubles		
Assemblée générale 2 heures	159.90 €	163.10 €
- Particuliers mulatins		
Mariage célébré dans la commune	559.50 €	570.69 €
Apéritif 2 heures	127.80 €	130.36 €
<b>SALLE PAUL NAS</b>		
- Associations mulatines ou régies d'immeubles		
Soirées	40.00 €	40.80 €
Apéritif 2 heures	23.90 €	24.38 €
- Particuliers mulatins		
Soirées	95.80 €	97.72 €
Apéritif 2 heures	47.90 €	48.86 €
<b>ESPACE RENCONTRE</b>		
- Associations mulatines ou régies d'immeubles		
Soirées	79.90 €	81.50 €
Apéritif 2 heures	31.90 €	32.54 €
- Particuliers mulatins		
Soirées	239.80 €	244.60 €
Apéritif 2 heures	79.90 €	81.50 €
Expositions - Semaine	79.90 €	81.50 €
Jour	15.90 €	16.22 €
1/2 journée	9.50 €	9.69 €
<b>DROITS DE PLACE AU MARCHÉ</b>		
Tarif au mètre linéaire par marché	0.60 €	0.61 €
Abonnement pour 3 mois		
- que le mardi ou que le vendredi	6.80 €	6.94 €
- le mardi et le vendredi	12.40 €	12.65 €
Branchement électrique : équivalent de 4 mètres linéaires		
Camion d'exposition	31.90 €	32.54 €
Camion pizzas (tarif trimestriel)	205.80 €	210.00 €
<b>PUBLICITÉS DANS LES PARUTIONS MUNICIPALES</b>		
- Noir et blanc		
1 page	709.10 €	723.28 €
1/2 page	354.50 €	361.59 €
1/4 page	177.30 €	180.85 €
1/8 page	88.60 €	90.37 €
- Couleur		
1 page	858.30 €	875.47 €

	Tarif 2002	Tarif 2003 +2%
1/2 page	429.20 €	437.78 €
1/4 page	214.60 €	218.89 €
1/8 page	107.30 €	109.45 €
<b>PISCINE</b>		
1 entrée	2,10 €	2.20 €
1 entrée 1/2 tarif	1.05 €	1.10 €
Carte 10 entrées	15.30 €	15.60 €
Carte 10 entrées 1/2 tarif	7.65 €	7.80 €
<b>INSTALLATIONS SPORTIVES POUR ASSOCIATIONS NON MULATINES</b>		
Piscine (présence d'un MNS comprise)		
- 1 heure par semaine pour une saison scolaire	1 162.20 €	1 185.44 €
- location 1 heure	62.20 €	63.44 €
Gymnase ou Dojo		
1 heure	23.30 €	23.77 €
Mur d'escalade		
1 heure	7.80 €	7.96 €
Stade		
1 heure	4.57 €	4.66 €
Éclairage 1 heure	12.20 €	12.44 €
<b>CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET COLOMBARIUM</b>		
- <b>Cimetière</b>		
Concession de 2m30 pour 15 ans	167.60 €	170.95 €
Concession de 2m30 pour 30 ans	420.60 €	429.01 €
- <b>Columbarium</b>		
Case simple pour 15 ans	101.40 €	103.43 €
Case simple pour 30 ans	195.50 €	199.41 €
Case double pour 15 ans	195.50 €	199.41 €
Case double pour 30 ans	386.40 €	394.13 €
Frais de dépôt au caveau provisoire (par jour)		
Les 2 premiers mois	0.50 €	0.51 €
Les mois suivants jusqu'au 6e mois	2.70 €	2.75 €
Au-delà de 6 mois	6.80 €	6.94 €

La décision proposée est : l'approbation par le Conseil Municipal des tarifs proposés.

*Augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ce qui correspond à peu près à l'augmentation du coût de la vie.*

### **13 - reversement par l'A.R.E.M. des salaires des surveillants des restaurants scolaires**

RAPPORTEUR : M. SAUZET

La garderie pendant le temps compris entre la fin des classes du matin et l'arrivée au restaurant scolaire et entre la fin du repas et le début des classes est organisée par la Commune. La surveillance des enfants pendant les repas est à la charge de l'Association des Restaurants d'Enfants de La Mulatière.

Ce sont les mêmes surveillants payés par la Commune qui assurent la garderie et la surveillance pendant les repas.

*La décision proposée est : de demander à l'A.R.E.M de rembourser à la Commune la part de salaires et de charges correspondant à la moitié de temps relative à la surveillance pendant les repas. La participation de l'Association peut être fixée à 14 117,88 €.*

La recette sera encaissée au chapitre 013, article 6419, sous fonction 251.

*C'est la commune qui avance les frais de garderie pendant les repas.*

*Depuis 3-4 ans l'association des restaurants d'Enfants rembourse la commune pour la surveillance.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **14 - Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et la remise en conformité de la piscine**

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Suite à l'étude de diagnostic réalisée par le cabinet SEPOC en 2002, il a été répondu favorablement à la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux prévus en deux tranches : la première tranche en 2003 comprend la rénovation de la coupole et le remplacement d'un rail de roulement ; la deuxième tranche prévue en 2004 comprend la remise aux normes du bassin, l'amélioration du chauffage de l'air ambiant et l'agrandissement du local technique.

Le montant prévisionnel des travaux programmé s'élève respectivement à :

- TRANCHE 1 (2003) : 123 110 €H.T. ; soit 147 240 €T.T.C.
- TRANCHE 2 (2004) : 286 882 €H.T. ; soit 343 111 €T.T.C..

La proposition du cabinet SEPOC pour assurer la maîtrise d'œuvre pour ces 2 tranches s'élève à :

- TRANCHE 1 (2003) : 11 890 €H.T. ; soit 14 220,44 €T.T.C.
- TRANCHE 2 (2004) : 25 190 €H.T. + Mission O.P.C. 3 780 €H.T. ;  
soit 34 648,12 €T.T.C..

Les honoraires comprennent l'avant-projet et le projet de travaux, la remise du dossier de consultation des entreprises et des plans, la direction et le suivi des travaux, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception du chantier.

Pour la seconde tranche vient s'ajouter une mission de pilotage et de coordination du chantier (Mission O.P.C.), cette phase de travaux s'annonçant plus complexe, avec l'intervention de plusieurs entreprises.

Les taux de rémunération s'élèvent à environ 9,65 % pour la 1<sup>ère</sup> tranche et de 10,1 % pour la seconde tranche, comprenant la mission O.P.C..

Les décisions proposées sont : compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SEPOC 31 rue Ferrandière 69002 LYON, pour les 2 tranches de travaux ci-dessus exposées.
- de voter les crédits nécessaires au financement des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux sur les budgets 2003 et 2004.

*- M. KRUK : Y a t il eu mise en concurrence ?*

*- M. le Maire : Une expertise ayant été déjà demandée à cette société, et peu d'experts existants sur ces dossiers, il est apparu opportun de faire appel à la société SEPOC.*

*- M. KRUK : Après la décision de ce soir, y aura-t-il une réunion à ce sujet ?*

*- M. le Maire : 3 commissions municipales chacune dans leur domaine ont été informées.*

*- M. KRUK : Nous convenons de la nécessité de faire des travaux pour que les mulatins ne soient pas brimés. Nous votons pour la maîtrise d'œuvre sans préjuger de notre position sur le budget.*

*- M. Le Maire : Le total des crédits représente 540 000 €, ce qui n'est pas neutre effectivement !*

*Cependant tout le monde estime qu'il faut faire ces travaux, mais cela reste très coûteux.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **15 - Avis de publication pour l'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation de la coupole de la piscine (1<sup>ère</sup> tranche)**

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

En 2003, une première tranche de travaux doit être réalisée pendant les vacances d'été, sur la coupole de la piscine. Il s'agit de remplacer certains éléments devenus vétustes et absolument indispensables pour assurer la durabilité de cet ouvrage.

Il est donc prévu de remplacer les étriers de fixation (pièces métalliques assurant la liaison et la tenue des éléments de la coupole, fixées sur la charpente métallique), de renouveler une partie des tuiles (environ 13 %, celles les plus dégradées), et la totalité des joints des hublots. En outre, il est nécessaire de remplacer un rail de roulement qui permet d'ouvrir la coupole. Enfin, pour assurer une bonne étanchéité, il est prévu d'allonger la bavette de l'anneau central.

Le coût des travaux est estimé à 123 110 €H.T. ; soit 147 240 €T.T.C., non compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de la spécificité de ces travaux, il paraît judicieux de lancer un appel d'offres restreint.

**Les décisions proposées sont :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint, conformément à l'article 61 du Code des marchés publics, afin de réaliser les travaux susvisés durant l'été 2003.
- d'autoriser Monsieur le Maire à publier un avis d'appel à la concurrence dans un journal d'annonces légales.
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au financement des travaux sur le budget 2003.

*M. KRUK : Pourquoi un appel d'offres restreint ?*

*M. le Maire : Ces travaux correspondent à une spécificité et une spécialité. Peu d'entreprises sont à même de pouvoir répondre. Cette procédure permet d'obtenir plus sérieusement des offres adéquates. (Il n'y a plus qu'un fabricant de tuiles pour ce type de piscine).*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire demande à l'assemblée si elle accepte de rajouter deux questions à l'ordre du jour concernant des subventions examinées par la commission vie sociale. Mr Le Maire souligne que cette procédure est exceptionnelle et invite l'assemblée à se prononcer.

L'Assemblée donne son accord.

## **16 - Subvention à l'association AIDES :**

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

A la suite de la demande de l'Association AIDES : association départementale du Rhône de lutte contre le SIDA et sur proposition de la Commission Vie Sociale il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à cette association.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter cette subvention de 150 €
- d'imputer la dépense au budget, au chapitre 65

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **17 - subvention à l'association des donneurs de sang bénévoles d'OULLINS**

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

A la suite de la demande de l'Association **des Donneurs de sang bénévoles d'OULLINS** et sur proposition de la Commission Vie Sociale il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 50 € à cette association qui se charge de collecter le sang auprès des habitants d'OULLINS, PIERRE BENITE, LA MULATIERE.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter cette subvention de 50 €
- d'imputer la dépense au budget, au chapitre 65

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

Rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine de Lyon

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt de ce rapport

Monsieur le Maire rappelle les élections prud'homales du 11 décembre prochain et invite les conseillers disponibles à participer aux bureaux de vote.

Madames DECHAMPS signale la mise en place d'illuminations nouvelles avec la participation de l'association de l'embellissement de la commune. Rendez-vous est donné pour le 7 décembre avec le Téléthon organisé principalement par le hand, la clôture de la semaine commerciale et la participation de nombreuses associations.

Prochain Conseil Municipal le 17 février 2003 pour le débat d'orientation budgétaire.

- L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.